Règlement du jeu « Gagne ta photo officielle »

Article 1. Organisateur du Jeu

Le présent jeu « **Gagne ta photo officielle** » ci-après dénommé le « **Jeu** », est organisé par la société **HYUNDAI MOTOR FRANCE**, Société par Actions Simplifiée au capital de 7.349.627€, dont le siège social est situé Tour Nova, 71 boulevard National 92250 La Garenne-Colombes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 411 394 893 (ci-après dénommée l'« **Organisateur** »).

Article 2. Présentation du Jeu

Le Jeu prendra la forme d'une loterie parmi l'ensemble des Participants (terme défini ci-après) dont cent (100) Participants pourront être désignés gagnants (ci-après les « **Gagnants** ») après tirage au sort.

En choisissant de participer au Jeu, chaque Participant accepte de se soumettre aux règles édictées par le présent règlement.

Article 3. Conditions de participation au Jeu

La participation au Jeu est gratuite, elle est ouverte aux personnes physiques majeures, résidantes en France métropolitaine (Corse comprise) et s'étant inscrit pour la première fois à la course « MARSEILLE-CASSIS AG2R LA MONDIALE », ayant reçu à cette occasion un numéro de dossard et respectant l'ensemble des conditions de participation au Jeu, telles qu'elles sont décrites dans le présent règlement de Jeu (ci-après le(s) « **Participant(s)** »).

Tout Participant suspecté de fraude ou de tentative de fraude pourra être écarté du Jeu par l'Organisateur sans que celui-ci n'ait à en justifier et sans que ne puisse lui être réclamé aucune indemnité. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

L'Organisateur se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier des conditions ci-dessus exposées et à toutes les vérifications qui lui paraitraient utiles dans le cadre du Jeu. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, bénéficier de son gain. La participation au Jeu implique l'entière acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le non-respect de ces conditions par le Participant entraînera la nullité de sa Participation et éventuellement l'engagement de sa responsabilité.
Seront notamment considérées comme nulles :
(i) Les Participations incomplètes, erronées, volontairement ou non, ou réalisées sous une autre forme que celle prévue au Règlement ;
(ii) Les Participations adressées en dehors des délais prévus ci-dessous (la date et l'heure des Participations telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques faisant foi) ;
(iii) Les Participations déloyales ou frauduleuses (notamment le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne ou de communiquer de fausses informations dans le but de participer plusieurs fois).

Article 4 : Modalités de participation au Jeu

Chaque Participant doit remplir un formulaire d'inscription, trouvable sur le site « Hyundai Run To Progress » https://www.hyundai.com/fr/fr/decouvrir-hyundai/partenariats-et-evenements/run-to-progress.html, via les newsletters et les publications Instagram des communications de la SCO St Margueurite, ou en s'inscrivant directement sur le stand Hyundai avant la course.

Le Participant doit ensuite suivre le parcours ci-dessous pour que leur participation au Jeu soit prise en compte :

- Renseigner ses informations personnelles : civilité, nom, prénom, adresse email, numéro de téléphone, code postale et numéro de dossard.
- Une fois ses informations personnelles renseignées, le Participant reconnait expressément avoir lu et accepté, sans réserve, le présent règlement, en ce compris les conditions de participation au Jeu.
- Le Participant clique ensuite sur le bouton « valider ».

La prise en compte de la participation au Jeu sera confirmée par l'apparition d'une page, affichant la mention suivante : « ***Félicitations, votre participation a bien été prise en compte*** ».

En l'absence du respect de ces instructions et de ce parcours, aucune participation ne sera prise en compte, et la responsabilité de l'Organisateur et/ou celle de ses partenaires ne pourra pas être engagée.

La participation au Jeu sera ouverte à partir du 23 octobre 2026 à 9h00 (heure France métropolitaine) et elle se clôturera le 25 octobre à 07h00 heures (heure France métropolitaine).

Toute participation après le 25 octobre à 07h00 (heure France métropolitaine) sera réputée nulle.

La participation au Jeu est strictement personnelle et ne peut faire l'objet d'une cession gratuite ou à titre onéreux.

Article 5. Résultat du Jeu

Le tirage en vue de l'attribution des Lots aura lieu le 31 octobre à 07h00 (heure France métropolitaine), par l'Organisateur à son siège social au 71 boulevard National, Tour Nova, 92250 La Garenne-Colombes.

Un Participant ne peut se voir attribuer qu'un seul Lot.

Article 6. Nature du Lot

À l'issue du tirage au sort, chaque Gagnant se verra attribuer un des Lots suivants (ci-après les « **Lots** ») :

Cent (100) Lots : Une photo officielle dématérialisée – Marseille-Cassis AG2R La Mondiale

La valeur unitaire du Lot est de quatorze euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (14,99€) TTC.

Les Lots ne peuvent donner lieu, de la part des Gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Les Lots comportent l'ensemble de ce qui est indiqué à l'exclusion de toute autre chose.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer les Lots indiqués ci-dessus, en tout ou partie, par d'autres prix de valeur équivalente, en cas de difficultés qui lui sont extérieures pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment en cas de rupture, même momentanée, de stock des produits.

Article 7. Remise du Lot

Une fois le tirage au sort effectué, l'Organisateur prendra contact avec les Gagnants à compter du 31 octobre 2026 par téléphone ou par email envoyé par l'Organisateur à l'adresse électronique ou le numéro de téléphone renseignée par le Participant lors de sa participation au Jeu.

Si l'Organisateur se trouve dans l'impossibilité d'entrer en contact avec les Gagnants (parce que ces derniers (i) ne répondent pas aux emails envoyés par l'Organisateur qui enverra deux (2) emails sur quatre (4) jours ouvrés, ou (ii) pour des causes étrangères à l'Organisateur, ou encore si les Gagnants ne souhaitent tout simplement pas recevoir leur Lot, ils seront destitués de leur Lot, qui sera de nouveau tiré au sort afin de sélectionner un nouveau Gagnant. Ce dernier sera à son tour destitué de son Lot si les raisons évoquées ci-avant surviennent, et ainsi de suite jusqu'à ce que le Lot soit effectivement remis à un Gagnant.

Chaque Gagnant ayant pu être contacté par l'Organisateur recevra un code personnel et unique par email et un lien lui permettant d'accéder à son Lot sous forme dématérialisée après avoir été redirigé sur le site : https://www.hokasemideparis.fr/ .Si l'Organisateur ne dispose pas de l'adresse postale du Gagnant ou si celle-ci s'avère erronée, il pourra se rapprocher du Gagnant afin de recueillir une adresse valide pour l'envoi du Lot.

Le Lot dématérialisé est considéré comme ayant été livré à compter de l'ouverture, par le Gagnant, de l'email envoyé par l'Organisateur.

Une fois entre les mains d'un Gagnant, le Lot est réputé être devenu sa propriété. Chaque Gagnant supportera, dès cette date, l'ensemble des risques et responsabilités afférents à tout droit de propriété.

Les Gagnants restent libres d'utiliser ou non leur Lot. En tout état de cause, si les Gagnants décident de ne pas bénéficier de leur Lot, ils ne peuvent en aucun cas en demander une compensation financière ou en nature auprès de l'Organisateur, ni auprès des partenaires.

Article 8. Données personnelles

Dans le cadre de la participation au Jeu, l'Organisateur, agissant en tant que responsable du traitement, collecte les données personnelles des Participants aux fins de l'organisation de ce Jeu.

Les données personnelles collectées par l'Organisateur concernant les participants sont les suivantes : civilité, nom, prénom, adresse électronique, le numéro de téléphone, code postal et numéro de dossard.

Ces données sont collectées aux fins de la gestion de la participation au Jeu, de l'attribution des dotations et de la gestion des gagnants. Sous réserve du consentement du Participant, elles peuvent également être utilisées pour l'envoi de communications personnalisées et des publicités ciblées par Hyundai Motor France et son réseau de distributeurs et réparateurs agréés correspondant à la zone géographique du Participant.

Ce traitement de données se fonde sur l'exécution du présent règlement pour les traitements nécessaires à la gestion de la participation au Jeu et à l'attribution des dotations, ainsi que le consentement du Participant pour les traitements réalisés à des fins de prospection commerciale.

Vos données personnelles sont transférées aux sous-traitants et partenaires de l'Organisateur dans le cadre de ce Jeu.

Les données sont destinées aux services habilités de Hyundai Motor France, à ses sous-traitants intervenant dans l'organisation du Jeu, ainsi qu'aux distributeurs et réparateurs agréés Hyundai dans le cadre de la prospection commerciale.

Les données personnelles concernées seront conservées par l'Organisateur pendant la durée nécessaire au traitement et plus précisément jusqu'à la fin du Jeu auquel s'ajoute le délai de prescription de toute action y relative. Les données utilisées à des fins de prospection commerciale sont conservées conformément à la réglementation applicable et jusqu'au retrait du consentement du Participant.

Chaque Participant peut accéder aux données le/la concernant où demander leur effacement. Il dispose également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de ses données (cf. le site www.cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Les Participants peuvent exercer ces droits en nous contactant à l'adresse suivante : contact-donnees@hyundai.fr ou en écrivant par courrier à l'adresse suivante : Hyundai Motor France Service Sponsoring – TOUR NOVA – 71 Boulevard National – 92250 La Garenne-Colombes.

Chaque Participant peut également adresser une réclamation à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (la CNIL) en ligne ou par voie postale.

Après sollicitation de l'Organisateur et avec consentement exprès de chaque Gagnant, ce dernier pourra autoriser l'Organisateur à diffuser son nom, prénom, sa photographie sur les pages Facebook, Instagram, Twitter de l'Organisateur, pendant une durée de 6 mois à compter de la date de clôture du Jeu

Article 9. Propriété intellectuelle

Toute représentation graphique (photos, logos, emblèmes, typographies, marques déposées, étiquettes, pictogrammes, la charte graphique, tout élément graphique et tout signe distinctif), quel qu'en soit le support, utilisée par l'Organisateur dans le cadre du Jeu, à quelque fin que ce soit, reste la propriété exclusive de l'Organisateur ou des partenaires/vendeurs distribuant les Lots.

A ce titre, aucun des Participants n'est autorisé à utiliser aucun de ces éléments à quelque fin que ce soit. Il est ici rappelé que ces éléments sont susceptibles d'être protégés par des droits de propriété intellectuelle, et à ce titre, tout usage non autorisé par l'Organisateur ou par les partenaires/vendeurs distribuant les Lots, expose le responsable au prononcé de sanctions pénales ainsi qu'en dispose le Code de la Propriété Intellectuelle.

Il en va de même à propos du présent règlement qui reste la seule propriété de l'Organisateur. La reproduction totale ou partielle du présent règlement expose l'auteur de cette reproduction au prononcé de sanctions pénales ainsi qu'en dispose le Code de la Propriété Intellectuelle.

Article 10. Responsabilité

L'Organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu pour responsable, en l'absence de faute intentionnelle de sa part ou de négligence grave, dans les cas suivants :

(i) Si les données relatives au Jeu ne parvenaient pas à l'un des Participants ;
(ii) Si les matériels du Participant rencontrent des problèmes de connexion à internet ;
(iii) Si le Participant rencontre des problèmes relatifs à la transmission et ou la réception de toute donnée et/ou information par internet ;
(iv) Si survient un dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
(v) Si survient toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
(vi) Si survient tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux Participants, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale ;
(vii) Si un ou plusieurs Participants ne parviennent pas à se connecter au Site, du fait de tout défaut technique ou de tout problèmes liés notamment à l'encombrement du réseau.

(viii) Si interviennent des retards, pertes, vols, détériorations, avaries des courriers en raison de la défaillance des services postaux ;

Conformément à l'article 1218 du Code civil, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée en raison de quelque motif que ce soit si le fait générateur de responsabilité satisfait à la définition légale de la Force Majeure.

Article 11. Accessibilité et demande de règlement

Ce règlement est accessible sur le formulaire d'inscription et est donc consultable directement à l'espace dédié Hyundai au moment de l'inscription et pendant toute la durée du Jeu.

Il peut par ailleurs être adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite, accompagnée de la mention de ses coordonnées postales, à l'adresse suivante (ci-après l'« Adresse du Jeu ») :

HYUNDAI MOTOR France

Service Sponsoring

TOUR NOVA

71 Boulevard National

92250 La Garenne-Colombes

L'Organisateur s'engage à rembourser, sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande d'obtention du règlement, les frais d'affranchissement liés à cette demande, sur la base du tarif lent en vigueur (base : 20g). Une seule demande par personne (même nom, prénom, adresse) sera prise en compte et remboursée.

Dans tous les cas, toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle visée ci- dessus ou envoyée après les dix (10) jours à compter de la date de fin du Jeu, le cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire pour une valeur équivalente ou immédiatement supérieure à la somme à rembourser dans un délai indicatif de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la réception de la demande.

En cas de prolongation ou de report éventuel du Jeu, la date limite d'envoi des demandes d'obtention du règlement et de remboursement des frais d'affranchissement différents sera reportée d'autant.

Article 12. Autonomie des clauses

Si l'une quelconque des stipulations du présent règlement de Jeu est tenue pour nulle ou non valide et déclarée telle en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, cette stipulation sera réputée non écrite, sans altérer la validité des autres stipulations et sera remplacée par une stipulation valable d'effet équivalent.

Article 13. Règlement des litiges et loi applicable

Le présent règlement est régi par le droit français. Tout litige relatif à la composition, la mise en œuvre ou l'interprétation du présent règlement, en l'absence de règlement amiable entre l'Organisateur et un Participant, pourra être porté devant le tribunal compétent.

Fait à Paris, le 22/10/2026